

MAIRIE DE
RESSONS LE LONG
02290

N° 2013-030



TÉL./FAX : 03.23.74.21.12
Mél : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Date de convocation : 15 janvier 2013

Date d'affichage : 17 janvier 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2013

Publication : 25/01/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2013

L'an deux mil treize le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Etaient Présents : MM, Mmes REBEROT, HUTIN, VAN ZUILEN, LUCOT, DESTREZ, DEBOSQUE, LENCEL, FERTE, GUERIN, DUBOIS, POINTIER ;

Absente excusée : Mme SZCZUKA

Absents : Mmes, M. REBAUDO, WINTREBERT, PREDOT,

Procuration :

Silvie SZCZUKA donne procuration à Bruno LENCEL

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Marc GUERIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Aménagement du secteur de la Trésorerie : Avenant n°2 n°2013-030

Nicolas REBEROT, Maire, rappelle au conseil municipal que la Commune de Ressons-le-Long, après avoir engagé des études en vue de la réalisation, sur son territoire, d'un projet d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat sur le secteur de la Trésorerie, a décidé de lancer la phase opérationnelle de ce projet.

Après mise en concurrence elle a désigné la SEDA comme aménageur de son éco-quartier. Ainsi en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune et la SEDA ont signé le 18 février 2010 une convention de concession d'aménagement, reçue par le représentant de l'Etat le 16 mars 2010.

Un premier avenant est intervenu le 28 septembre 2012 par lequel les parties ont modifié les dispositions de l'article 16.4 de la convention relatives à la participation financière du concédant.

Au terme des études opérationnelles et de la concertation, les parties ont été conduites à adapter leur projet à la situation foncière rencontrée qui a évolué depuis la mise en concurrence. Elles ont ainsi convenu de modifier le périmètre de l'opération (annexe 1 de la convention de concession).

Par ailleurs l'opération d'aménagement sera finalement réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager, toute référence à une autre procédure d'urbanisme doit être supprimée.

Le Conseil Municipal,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 10 février 2010,
Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession.

Décide à l'unanimité :

- de modifier par avenant le périmètre de l'opération et de supprimer toute référence à une autre procédure d'urbanisme que le permis d'aménager,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme, le 21 janvier 2013

Le Maire,
Nicolas REBEROT.